

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/296
Séance du 30 mai 2017

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DE FOLLAINVILLE (78) EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil syndical du 2 février 2011 approuvant la délégation de compétence du STIF pour la gestion des transports spéciaux d'élèves ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** le rapport général n°2017/294 à 298 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission de l'offre de transport du 23 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : La commune de Follainville reçoit délégation de compétence du STIF en matière de service spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (Circuits spéciaux scolaires) sur son territoire.

ARTICLE 2 : La convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire à la commune de Follainville est approuvée pour une durée de 4 ans soit du 10 juillet 2017 au 10 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE